

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : PV 2025 – 619

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Voirie métropolitaine : Montée de Verdun, (entre le chemin de la Pomme et le pont Boulevard des Hespérides, et la voie entre le parking du bâtiment en construction et sur le parking du bâtiment) ;

Le Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et L3642-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et aux attributions du Conseil de la Métropole et de son Président ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 consolidée par les arrêtés du 11 avril 2023 et du 4 avril 2025 relatifs à la modification de la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Règlement de voirie du Grand Lyon, approuvé par le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2021-04-02-R-0261 du 02 avril 2021 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-président délégué à la voirie et mobilités actives ;

VU l'arrêté de coordination individuel délivré par la Métropole de Lyon numéro Lyvia 202510001 ;

Considérant la demande en date du 30 octobre 2025, de l'entreprise SERPOLLET, située au 2 Chemin du Génie 69632 Vénissieux, qui doit procéder à des travaux de construction et de branchement électrique HTA >25 ml pour le compte de ENEDIS au droit de la montée de Verdun, entre le chemin de la Pomme et le pont Boulevard des Hespérides, et la voie entre le parking du bâtiment en construction et, sur le parking du bâtiment en construction ;

Considérant que la zone de travaux se situe sur tout le contour de la promotion OGIC « AU RYTHME DES ARBRES » ;

Considérant que ce chantier doit se dérouler en coactivité avec l'entreprise DA CONSTRUCTEL dans le cadre de la création des branchements du réseau GRDF,

Considérant que SERPOLLET doit effectuer des travaux de création du réseau ENEDIS pour l'ensemble de la promotion ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers et des agents SERPOLLET sur la zone de chantier ;

ARRÊTÉNT

Article 1 - Durée

Le présent arrêté est applicable du mardi 18 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 soit pour une durée de travaux de 25 jours.

Les horaires de chantier sont impérativement de 9 h à 17 h, en raison du flux de véhicules en horaires de pointes.

Article 2 – Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité des piétons, des cycles ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le bénéficiaire doit rendre les lieux dans l'état initial (réfection à l'identique).

Toute dégradation de la chaussée et de ses dépendances doit être réparée aux frais et à la diligence du permissionnaire à l'issue des travaux.

Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion de la voirie, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation.

Article 3 – Prescriptions liées à la circulation

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit de la montée de Verdun, entre le chemin de la Pomme et le pont du boulevard des Hespérides :

- Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Mise en place d'un alternat par feux de chantier ;
- Maintien d'au minimum de 3,2m de chaussée afin de garantir la circulation des transports en commun et la collecte des déchets. En cas d'impossibilité le pétitionnaire avance les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon ;
- Dévoiement des transports en commun sur la voie de circulation principale (*ci-dessous la flèche blanche dans le schéma d'emprise du chantier*) ;
- Signalement de la manœuvre des véhicules de chantier par la présence d'au moins un ouvrier, afin de réguler au mieux la circulation ;
- Hors présence « *in situ* » de l'entreprise, sécurisation des tranchées ouvertes pour permettre la circulation avec mise en place de ponts lourds, la circulation devant être rendues chaque soir sur la montée de Verdun ;
- Au droit de l'entrée du parking de l'Horloge, (coté montée de Verdun) l'entreprise SERPOLLET peut mettre l'accès entrant (sens descendant) en voie barrée sur deux journées, charge à lui de mettre la voie sortante en double sens (avec panneau sens prioritaire) ;

Article 4 – Prescriptions liées au stationnement

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit de la montée de Verdun, entre le chemin de la Pomme et le pont du boulevard des Hespérides ainsi que le parking communal de l'Horloge ;

- Stationnement autorisé sur le trottoir et la chaussée pour le pétitionnaire au droit du chantier et en fonction des besoins de l'entreprise SERPOLLET n'excédant pas l'emprise des véhicules de chantier au droit de la montée de Verdun et le parking de l'horloge, bilatéralement en fonction des besoins nécessaire et à l'avancement du chantier sur la parcelle communale le long de la promotion OGIC ;
- Stationnement et arrêt interdits aux abords pour tout véhicule externe au chantier ;
- Restitution immédiate du stationnement et du trottoir au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;

- Garantie de la parfaite visibilité des panneaux d'interdiction de stationner. En cas de non-respect de cette clause, le pétitionnaire encourt une amende de 5ème catégorie.
- L'entreprise SERPOLLET stationne bilatéralement au droit de la montée de Verdun sur quatre places ;

Article 5 – Prescriptions liées aux mobilités actives

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit de la montée de Verdun :

- Dévoiement lisible et sécurisé pour les cycles ;
- Fermeture du trottoir au droit du chantier et protection par des barrières ;
- Mise en place d'une déviation sur le trottoir opposé au chantier avec un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite d'au moins 1,20m ;
- Hors présence « *in situ* » de l'entreprise sécurisation des tranchées ouvertes pour permettre la circulation piétonne et des cycles ;
- L'accès aux habitations et aux commerces doit être sécurisé et maintenu en tout temps ;

Article 6 – Signalisation

Signalisation adéquate mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire afin d'identifier le chantier, sécuriser les itinéraires piétons, PMR, cycles et les flux de véhicules.

Mise en place, entretien et dépose de la signalisation de chantier par le pétitionnaire.

Article 7 – Affichage

Affichage du présent arrêté sous la responsabilité du pétitionnaire au moyen de panneaux mobiles et prise de contact avec les services de la Police Municipale (Tel : 04.72.59.22.22) pour faire établir un constat de panneaux au minimum 72h avant le commencement des travaux.

Article 8 - Contrôle

Le non-respect des dispositions ciblées entraîne la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté peuvent être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 9 – Diffusion

Le présent arrêté est publié et diffusé auprès des instances compétentes et gestionnaires de voiries ;

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Tassin la Demi Lune, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Tassin la Demi Lune, le 13/11/2025

Pascal CHARMOT,
Maire de Tassin la Demi-Lune,
Conseiller de la Métropole de Lyon.



A Lyon, le 13/11/2025
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives